

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Jean WERLEN, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions, auprès de Monsieur Syamak AGHA BABAEI, 1^{er} adjoint à la Maire, et en tant qu'elles concernent les relations avec les cultes et l'organisation des commissions de sécurité.

Article 2 :

Monsieur Jean WERLEN, conseiller municipal est délégué dans mes fonctions dans le domaine de la police administrative des établissements recevant du public. En cas d'absence ou d'empêchement de M. WERLEN, cette délégation est exercée par Mme Suzanne BROLLY, adjointe au Maire.

Article 3 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Jean WERLEN représente la ville de Strasbourg.

./.

1/2

Article 4 :

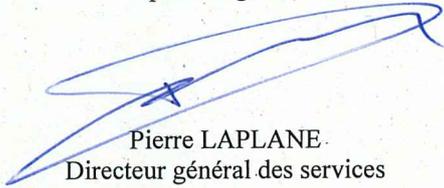
Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 19 OCT. 2020

Transmis au Préfet le : 19 OCT. 2020
Affiché à compter du : 19 OCT. 2020
Certifié exécutoire le : 19 OCT. 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN

La Maire
par délégation



Pierre LAPLANE
Directeur général des services

